



La Balme de Sillingy, le 02 septembre 2024

## ARRÊTÉ N° ST 2024.58 PR

### Objet : Provisoire interdisant la circulation route de Dalmaz

#### **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 30 août 2024 par l'entreprise GIRAUDON TP, 1 rue Saint BERNARD à MENTHON SAINT BERNARD

CONSIDERANT des travaux d'aménagement du carrefour route de Choisy (RD3) et la route de Dalmaz, il nécessite d'interdire la circulation route de Dalmaz, dans sa partie comprise entre la route de Choisy (RD3) et l'impasse des Hironnelles, à partir du mardi 03 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 inclus.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation sera interdite route de Dalmaz, dans sa partie comprise entre la route de Choisy (RD3) et l'impasse des Hironnelles, à partir du mardi 03 septembre 2024 jusqu'au vendredi 20 septembre 2024 inclus.

#### Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la route du Julliard.

#### Article 3 :

L'accès à l'air de tri pour les véhicules des services d'ordures ménagères se fera par la route de Choisy (RD3).

#### Article 4 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise GIRAUDON TP.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le responsable du CERD Annecy Ouest pôle routes,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usse,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur l'entreprise COLAS,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUDON,  
Monsieur le Directeur responsable du cabinet BERARD CSPS,  
Madame la Directrice du cabinet EMOA,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa publication le 02/09/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.